

Séance du : 23 JANVIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 17 JANVIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 23 JANVIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 23 JANVIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjoints, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA, Monsieur OURZIK, Madame MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-004), Mesdames SOLANO, LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD, Monsieur LEMIERE, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Monsieur BLANCHARD qui a donné pouvoir à Monsieur HERBERT
Madame BRACHET qui a donné pouvoir à Monsieur DELIS
Madame MARGNAN qui a donné pouvoir Madame DEMAZEAU
Madame MATHURIER qui a donné pouvoir à Madame DA SILVA
Monsieur CHASSIER qui a donné pouvoir à Monsieur GIRAUD
Monsieur PELUCHON qui a donné pouvoir à Monsieur TALBOT
Madame BISSON qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MORISSET qui a donné pouvoir à Monsieur LEMIERE
Madame HOFFMANN qui a donné pouvoir à Madame BROUARD

ABSENTS : Madame SANTOS
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-001 à la délibération N°2020-003)
Monsieur MASSIERE

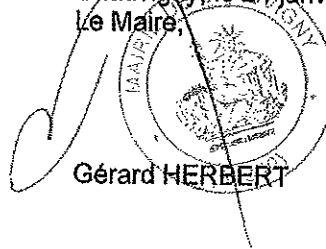
Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-001 ADOPTION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT

Sur proposition de Monsieur Gérard DELIS, Adjoint au Personnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

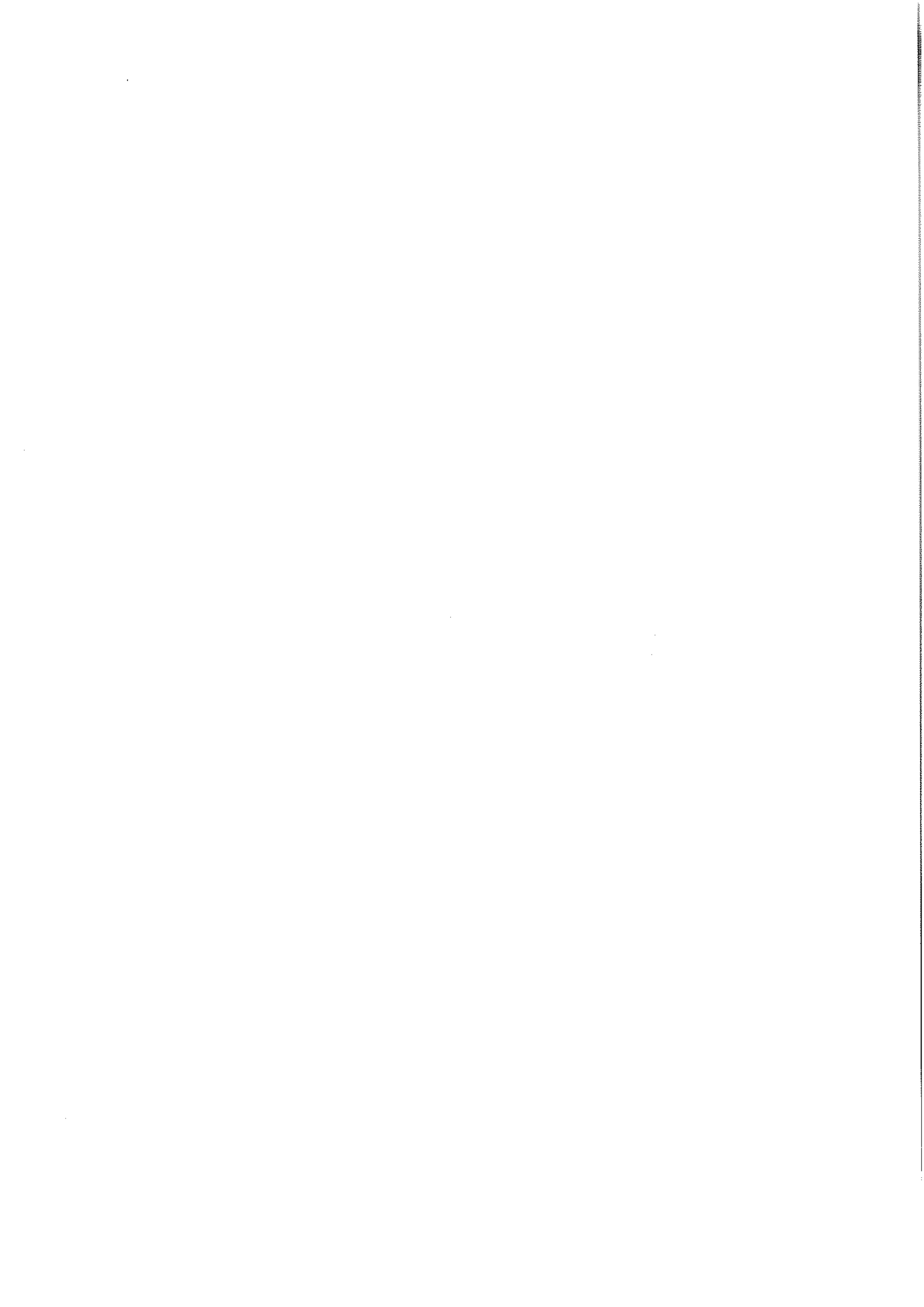
1. De procéder à l'adoption du tableau annuel des effectifs du personnel communal permanent au 1^{er} janvier 2020 annexé à la présente,
2. D'autoriser Monsieur le maire à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 24 janvier 2020
Le Maire,


Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200123-2020001-DE
Reçu le 31/01/2020



Séance du : 23 JANVIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 17 JANVIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 23 JANVIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 23 JANVIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjoints, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA, Monsieur OURZIK, Madame MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-004), Mesdames SOLANO, LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD, Monsieur LEMIERE, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Monsieur BLANCHARD qui a donné pouvoir à Monsieur HERBERT
Madame BRACHET qui a donné pouvoir à Monsieur DELIS
Madame MARIGNAN qui a donné pouvoir Madame DEMAZEAU
Madame MATHURIER qui a donné pouvoir à Madame DA SILVA
Monsieur CHASSIER qui a donné pouvoir à Monsieur GIRAUD
Monsieur PELUCHON qui a donné pouvoir à Monsieur TALBOT
Madame BISSON qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MORISSET qui a donné pouvoir à Monsieur LEMIERE
Madame HOFFMANN qui a donné pouvoir à Madame BROUARD

ABSENTS : Madame SANTOS
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-001 à la délibération N°2020-003)
Monsieur MASSIERE

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-002 ENGAGEMENT DÉPENSE D'INVESTISSEMENT 2020

Monsieur Gilles MULTEAU, Adjoint aux Travaux, rappelle qu'en vertu des dispositions du CGCT, les communes peuvent engager par délibération des dépenses d'investissement en année N avant le vote du budget primitif et ce, dans la limite de 25% des crédits votés en N-1 de la section concernée hors remboursement de la dette.

Ainsi, il propose de procéder à l'engagement de la dépense d'investissement suivante concernant l'exercice budgétaire 2020 :

- Article 2128/10010 : travaux de dévégétalisation (2^{ème} tranche) et mise en sécurité des remparts du château : entreprise ROC CONFORTATION pour un montant de 34 955 € HT 41 946 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

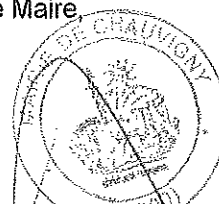
1. De procéder à l'engagement de la dépense indiquée ci-dessus sur l'exercice budgétaire 2020,

AR PREFECTURE

086-218600708-20200123-2020002-DE
Regm le 31/01/2020

2. D'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 24 janvier 2020
Le Maire,



Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-21860708-20200123-2020002-DE
Regu le 31/01/2020

Séance du : 23 JANVIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 17 JANVIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 23 JANVIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 23 JANVIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjoint, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA, Monsieur OURZIK, Madame MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-004), Mesdames SOLANO, LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD, Monsieur LEMIERE, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Monsieur BLANCHARD qui a donné pouvoir à Monsieur HERBERT
Madame BRACHET qui a donné pouvoir à Monsieur DELIS
Madame MARIIGNAN qui a donné pouvoir Madame DEMAZEAU
Madame MATHURIER qui a donné pouvoir à Madame DA SILVA
Monsieur CHASSIER qui a donné pouvoir à Monsieur GIRAUD
Monsieur PELUCHON qui a donné pouvoir à Monsieur TALBOT
Madame BISSON qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MORISSET qui a donné pouvoir à Monsieur LEMIERE
Madame HOFFMANN qui a donné pouvoir à Madame BROUARD

ABSENTS : Madame SANTOS
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-001 à la délibération N°2020-003)
Monsieur MASSIERE

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-003 TRAVAUX DE DÉVÉGÉTALISATION SOCLE ROCHEUX DU CHÂTEAU D'HARCOURT
(2^{ème} TRANCHE) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT (DRAC)**

Monsieur Gilles MULTEAU, Adjoint aux Travaux, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 16 janvier 2020 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation des Monuments Historiques.

Ce courrier propose une opération concernant la réalisation de travaux de dévégétalisation (tranche 2) du socle rocheux du Château d'Harcourt sur le budget 2020 du Ministère de la Culture.

Cette opération est évaluée à 34.955 € HT (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 30 % soit 10.486,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

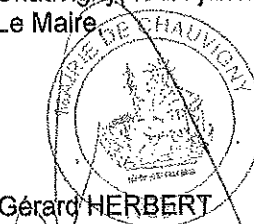
1. D'approuver le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 34.955 € HT (soit 41.946 € TTC),
2. De solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture) soit 10.486,50 €,

AR PREFECTURE

086-218600708-20200123-2020003-DE
Reçu le 31/01/2020

3. D'approuver le budget prévisionnel de l'opération :
Etat : 10.486,50 €
Subvention :
Autofinancement : 24.468,50 €
Montant des travaux subventionnables : 34.955 € HT
4. De s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 41.946 € TTC sur le budget 2020 de la Commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
5. De préciser que la Commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné,
6. D'indiquer que la Commune ne récupère pas la TVA,
7. D'indiquer que son N° SIRET est le suivant : 21860070800018
8. D'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,
9. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 24 janvier 2020
Le Maire



Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200123-2020003-DE
Regu le 31/01/2020

Séance du : 23 JANVIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 17 JANVIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 23 JANVIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 23 JANVIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjoints, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA, Monsieur OURZIK, Madame MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-004), Mesdames SOLANO, LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD, Monsieur LEMIERE, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Monsieur BLANCHARD qui a donné pouvoir à Monsieur HERBERT
Madame BRACHET qui a donné pouvoir à Monsieur DELIS
Madame MARIIGNAN qui a donné pouvoir Madame DEMAZEAU
Madame MATHURIER qui a donné pouvoir à Madame DA SILVA
Monsieur CHASSIER qui a donné pouvoir à Monsieur GIRAUD
Monsieur PELUCHON qui a donné pouvoir à Monsieur TALBOT
Madame BISSON qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MORISSET qui a donné pouvoir à Monsieur LEMIERE
Madame HOFFMANN qui a donné pouvoir à Madame BROUARD

ABSENTS : Madame SANTOS
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-001 à la délibération N°2020-003)
Monsieur MASSIERE

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

**2020-004 QUARTIER DE LA GARE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) ET LA COMMUNE DES TERRAINS ACQUIS
DE LA SNCF**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention opérationnelle d'action foncière a été conclue le 2 décembre 2019 entre l'EPF, la Commune et la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS. Par cette convention, l'EPF accompagne la Commune pour le portage du foncier et facilite la préparation des projets ultérieurs.

Monsieur le Maire confirme que dans ce cadre, l'EPF a fait l'acquisition, par acte notarié en date du 23 décembre dernier, de l'ensemble immobilier appartenant à la SNCF pour une contenance de 26 110 m².

Pour autant, il précise qu'il serait nécessaire de conclure à la suite une convention de mise à disposition du dit bien afin que la Commune puisse en prendre possession à titre provisoire et prendre toutes les mesures localement pour en assurer la gestion et la sécurisation.

AR PREFECTURE

086-218600708-20200123-2020004-DE
Reçu le 31/01/2020

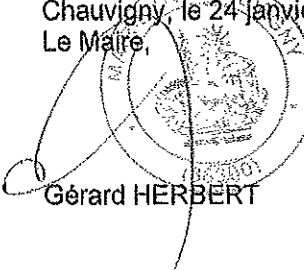
L'article 1 du projet précise que la convention intervient à titre gratuit. La convention, précaire et révocable, vaut transfert de jouissance et de gestion au profit de la Commune, entraînant une subrogation de cette dernière dans tous les devoirs et obligations de l'EPF.

Les autres articles prévoient les engagements et obligations des deux parties et le cas échéant la nature des travaux à réaliser ainsi que diverses dispositions générales (le suivi, la durée de la convention, résiliation etc..).

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 04 abstentions (Madame BROUARD avec le pouvoir de Madame HOFFMANN, Monsieur LEMIERE avec le pouvoir de Monsieur MORISSET) :

1. D'adopter le texte de la convention de mise à disposition entre l'EPF et la Commune pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier cadastré section AZ 55, 56, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165 d'une contenance de 26 110 m²,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet reste annexé à la présente.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 24 janvier 2020
Le Maire,



Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200123-2020004-DE
Regu le 31/01/2020

Séance du : 23 JANVIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 17 JANVIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 23 JANVIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 23 JANVIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjoints, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA, Monsieur OURZIK, Madame MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-004), Mesdames SOLANO, LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD, Monsieur LEMIERE, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Monsieur BLANCHARD qui a donné pouvoir à Monsieur HERBERT
Madame BRACHET qui a donné pouvoir à Monsieur DELIS
Madame MARIGNAN qui a donné pouvoir Madame DEMAZEAU
Madame MATHURIER qui a donné pouvoir à Madame DA SILVA
Monsieur CHASSIER qui a donné pouvoir à Monsieur GIRAUD
Monsieur PELUCHON qui a donné pouvoir à Monsieur TALBOT
Madame BISSON qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MORISSET qui a donné pouvoir à Monsieur LEMIERE
Madame HOFFMANN qui a donné pouvoir à Madame BROUARD

ABSENTS : Madame SANTOS
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-001 à la délibération N°2020-003)
Monsieur MASSIERE

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-005 ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LE CLOS FOURNIER »

Monsieur Bernard GIRAUD, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au Conseil qu'au cours de ces dernières années, la Commune s'est portée acquéreur des parcelles BR 60,63,64, 42 et 41 sises lieu-dit Le Clos Fournier dans l'objectif de créer une réserve foncière à vocation d'habitat.

Or, la révision en cours du PLU tendrait à supprimer la possibilité d'y construire des logements et à classer l'ensemble de la zone concernée en zone agricole pour respecter les prescriptions du SCOT et la législation en matière d'urbanisme qui limite le nombre d'hectares constructibles et interdit l'étalement urbain.

Monsieur GIRAUD expose qu'à l'inverse, les textes préconisent le développement des énergies alternatives dans et en périphérie des ensembles urbains.

Le changement inéluctable du classement au PLU a donc impulsé une réflexion sur la possibilité de développer un projet photovoltaïque au sol sur l'emprise communale précitée.

AR PREFECTURE

086-218600708-20200123-2020005-DE
Regu le 31/01/2020

Dans ce cadre, il est apparu que la parcelle cadastrée BR n°44, propriété non bâtie d'une superficie de 514 m², forme un décroché/une enclave entre deux parcelles communales de plus grandes superficies.

Monsieur GIRAUD expose que son acquisition permettrait de constituer un foncier de configuration régulière et d'atteindre les 3 hectares minimum requis pour qu'un opérateur puisse développer un projet photovoltaïque.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré (Madame Annick MAUDUIT ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 04 abstentions (Madame BROUARD avec le pouvoir de Madame HOFFMANN, Monsieur LEMIERE avec le pouvoir de Monsieur MORISSET) :

1. Que la Commune fasse l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BR n°44 au prix de 3 euros le m² soit une somme de 1 542 €, les frais annexes restant à la charge de la collectivité,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait conforme,
Chauvigny, le 24 janvier 2020
Le Maire,



AR PREFECTURE

086-218600708-20200123-2020005-DE
Reçu le 31/01/2020

Séance du : 23 JANVIER 2020

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 17 JANVIER Deux Mil Vingt, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 23 JANVIER Deux Mil Vingt à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Vingt, le 23 JANVIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur HERBERT, Maire, Messieurs DELIS, DAOUT, MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjoint, Monsieur TALBOT, Madame DA SILVA, Monsieur OURZIK, Madame MAUDUIT, Monsieur THUBERT (présent à partir de la délibération N°2020-004), Mesdames SOLANO, LEBEAU, Monsieur BYKOWSKI, Madame BROUARD, Monsieur LEMIERE, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Monsieur BLANCHARD qui a donné pouvoir à Monsieur HERBERT
Madame BRACHET qui a donné pouvoir à Monsieur DELIS
Madame MIGNAN qui a donné pouvoir Madame DEMAZEAU
Madame MATHURIER qui a donné pouvoir à Madame DA SILVA
Monsieur CHASSIER qui a donné pouvoir à Monsieur GIRAUD
Monsieur PELUCHON qui a donné pouvoir à Monsieur TALBOT
Madame BISSON qui a donné pouvoir à Monsieur BYKOWSKI
Monsieur ARNAULT qui a donné pouvoir à Madame MAUDUIT
Monsieur MORISSET qui a donné pouvoir à Monsieur LEMIERE
Madame HOFFMANN qui a donné pouvoir à Madame BROUARD

ABSENTS : Madame SANTOS
Monsieur THUBERT (de la délibération N°2020-001 à la délibération N°2020-003)
Monsieur MASSIERE

Monsieur BYKOWSKI a été nommé Secrétaire de Séance.

2020-006 AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE DEMANDE DE VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE FORMULÉE PAR HABITAT 86

Monsieur Bernard GIRAUD, Adjoint à l'Urbanisme, informe le Conseil, que par un courrier en date du 25 novembre 2019, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a fait savoir à la Commune que l'Office Public Habitat de la Vienne a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente d'un logement locatif social occupé situé 13 rue du 19 mars 1962 à Chauvigny.

La Commune doit donner son avis dans les deux mois sur ce projet d'aliénation par la prise d'une délibération. A l'expiration de ce délai et à défaut d'avis exprimé, celui-ci sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. Que la Commune émette un avis favorable à ce projet de vente de logement par Habitat 86,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Pour extrait conforme
Chauvigny, le 24 janvier 2020
Le Maire,

Gérard HERBERT

AR PREFECTURE

086-218600708-20200123-2020006-DE
Reçu le 31/01/2020

